



REGLEMENT INTERIEUR

Inscription

Art. 1 : Présenter, à son inscription ou à sa réinscription, toutes les pièces nécessaires comme indiquées sur la fiche d'adhésion ainsi que la cotisation, et ce dès la première séance d'entraînement sous peine de ne pas y être accepté.

Art. 2 : Le certificat médical doit attester de l'aptitude physique (non contre-indication) pour la pratique du Taekwondo loisir ou en compétition du pratiquant et être fourni dès la première séance d'entraînement.

Art. 3 : Le certificat médical devra obligatoirement être apposé sur le passeport sportif, ainsi que l'autorisation parentale complétée (pour les mineurs).

Art. 4 : Tous les membres de l'association possèdent une licence.

Art. 5 : Au regard de l'article L321-4 du code du sport, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du TAEKWONDO et disciplines associées peut les exposer. Cette assurance est comprise dans la licence fédérale mais n'est pas obligatoire.

Art. 6 : La cotisation est due pour la saison sportive et pour tous les membres pratiquants. Elle est versée en une seule fois, et le débit peut être échelonné. **La cotisation ne fera l'objet d'aucun remboursement**, sauf cas de force majeure dûment justifié et validé par décision du bureau. Néanmoins, tout trimestre (saison sportive) entamé n'est pas remboursable.

Art. 7 : Toute personne adhérente s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les règles de l'association.

Comportement

Art. 8 : La pratique des arts martiaux Coréens est guidée par les principes de courtoisie, de politesse, d'intégrité, de patience, de persévérance, de respect d'autrui, de maîtrise de soi, et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Art. 9 : Dans l'esprit des Arts Martiaux et le respect de chacun, le pratiquant devra toujours :

- Garder un contrôle de ses émotions et de son langage de manière, à ce que son comportement ne nuise pas aux autres élèves, à la qualité de l'enseignement ainsi qu'à la réputation du club.

- Ecouter et appliquer au mieux les consignes données par les instructeurs. Ne pas parler pendant les cours, sauf si on y est invité, peut éviter tout risque dû à une inattention.
- Eteindre son téléphone portable ou le mettre en silence.
- Prendre garde à ne jamais blesser physiquement et moralement ses partenaires.
- Saluer en entrant et en sortant du Dojang.

Art. 10 : Les techniques enseignées dans le cadre du Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement. Sauf en cas de légitime défense.

ATTENTION : TOUT ELEVE QUI AURA UNE ATTITUDE REPREHENSIBLE (agressivité, violence, harcèlement...) EN INTERNE OU EN DEHORS DE LA SECTION, PEUT SE VOIRE REFUSER L'ACCES TEMPORAIRE AUX COURS, OU SE FAIRE DEFINITIVEMENT EXCLURE SELON LA GRAVITE DES FAITS ; SANS AUCUNE POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT. UNE RENCONTRE AURA LIEU AVEC LES PARENTS DE L'ELEVE ET L'ENSEIGNANT.

NOUS ENSEIGNONS AVANT TOUT LE RESPECT LA BIENVEILLANCE ET L'HUMILITE

Entraînements et horaires

Art. 11 : Afin de ne pas perturber la conduite des cours, **le pratiquant se doit d'être ponctuel** (arriver 5 à 10 min en avance permet de démarrer à l'heure). L'instructeur, ou ses assistants pourront refuser l'entrée du Dojang à tout pratiquant se présentant en retard. **Les cours démarreront, quoi qu'il arrive, à l'heure pour ne pas pénaliser le plus grand nombre.**

Art. 12 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la salle d'entraînement est réservé aux instructeurs et aux pratiquants. Le public n'est pas admis pendant les cours. **Les parents et les accompagnants, qui souhaite toutefois y assister, doivent respecter le silence et ne surtout pas intervenir afin de ne pas déranger la conduite du cours.**

Art. 13 : Il est strictement interdit de quitter les cours sans autorisation de l'instructeur. Pour les mineurs, un justificatif des parents ou du tuteur légal sera demandé pour tout départ anticipé du cours.

Art. 14 : La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et celle-ci cesse dès sa sortie de la salle.

Art. 15 : Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence d'au moins un instructeur avant de les laisser et sont tenus de revenir les récupérer à l'heure de fin prévue. **IMPORTANT : Aucun enfant ne quittera seul, la section sans autorisation parental signée.**

Art. 16 : L'absence d'un instructeur, entraînant l'annulation d'un cours, sera signalée par écrit au lieu d'entraînement et /ou par e-mail, sauf cas de force majeure, ce qui n'engagera pas la responsabilité du club.

Art. 17 : Le combat libre n'est pas autorisé sans l'aval de l'instructeur ou de ses assistants.

Tenue, Hygiène et Prévention des blessures

Art. 18 : De même, dans l'esprit des arts martiaux, le pratiquant devra :

- Posséder une tenue adaptée à la discipline (Dobok Taekwondo). La salle n'étant pas dotée de vestiaire, merci d'arriver déjà vêtu du dobok. (attention les jeunes filles, doivent impérativement avoir un t-shirt en dessous)
- Avoir une tenue et une hygiène appropriées.
- Avoir les ongles des mains et des pieds soigneusement coupés courts pour limiter les coupures ou égratignures.
- Retirer tous bijoux (bagues, piercing, montre...) avant la séance ou protéger ceux qui ne peuvent l'être (ex: alliance).
- Enlever également les écharpes, cache-col ou tout article sur la tête autre que le casque (voir Article 4 - § 2.3 du règlement arbitrage 2015 FFTDA) afin d'éviter tout risque de blessure ou d'étranglement.
- Prévoir une bouteille d'eau à chaque entraînement.
- Ne pas fumer aux abords et dans le lieu d'entraînement.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.
- Ne pas manger dans la salle d'entraînement.

ATTENTION A BIEN RESPECTER LES REGLES DE CIRCULATIONS AUX ABORDS DE LA SALLES ET DE SE GARER SUR LES PLACES DE PARKING APPROPRIES.

Compte tenu des conditions sanitaires liées au COVID-19, des PROTOCOLES SANITAIRES sont mis en place pour une rentrée sécurisée. Ils ont vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des obligations imposées par l'état.

Consulter l'intégralité des protocoles de la FFTDA (club, dirigeant, enseignant et pratiquants) basés sur les décrets ministériels applicable pour l'ensemble du territoire.

Des décrets spécifiques au niveau des préfetures peuvent être imposés en fonction de l'évolution de l'épidémie dans les régions. Les restrictions locales seront communiquées aux Adhérents dès que le club en sera informé.

Art. 19 : En cas d'hémorragie externe, cesser l'entraînement et le signaler immédiatement à l'instructeur ou à ses assistants.

Matériel

Art. 20 : Le pratiquant devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Art. 21 : Chaque pratiquant désireux de faire du combat devra être en possession, dans la mesure du possible, de son propre matériel.

Art. 22 : Le matériel de type protège dent ou coquille, ne sera pas prêté par le club.

Art. 23 : Des achats groupés, via le club, pourront être organisés.

Art. 24 : Il est demandé à chacun de veiller à ses effets personnels, l'instructeur et l'association déclinant toute responsabilité en cas de vol.

Paieiment

Art. 25 : L'Adhérent (ou le Représentant Légal pour les mineurs) s'engage à régler la totalité de la cotisation, licence, passeport qu'il doit au club après validation de la somme due indiquée sur la Fiche de Renseignements.

En l'absence de la totalité du paiement, l'Adhérent pourra être exclu des cours.

Art. 26 : Une facilité de paiement en 3x ou 5x est possible. Pour un échelonnement de paiement plus important peut être mise en place, sous certaines conditions validées par le bureau. Vous avez aussi la possibilité de faire le paiement de votre saison sur « HELLOASSO ».

Art. 27 : Le club n'est pas dans l'obligation de rembourser les séances annulées par décisions préfectorales ou nationales ou cas de force majeure.

Ce présent règlement (contenant 4 pages) s'applique à tous les membres.

Date :

Signature - faire précéder de la mention « Lu et Approuvé » :
(Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire)